

Références textuelles :
 - L. 200-4 et suivants CESEDA.

Conditions d'octroi :
 - être ressortissant d'un pays de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou suisse ;
 - exercer une activité professionnelle salariée ou non salariée en France ou disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie afin de ne pas devenir une charge pour le système social français ou être membre de famille d'un ressortissant UE/EEE/CH remplissant ces conditions ;
 - ou être conjoint, enfant à charge ou de moins de 21 ans, ascendant à charge d'un ressortissant remplissant les conditions ci-dessus ;
 - ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

PARTIE 1 : JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DEMANDEUR EUROPÉEN (originaux et photocopies)

- **Titre d'identité ou passeport** en cours de validité
- **Justificatif de domicile récent** (facture d'électricité, de gaz, etc. et le cas échéant attestation d'hébergement)
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

+ SI LE DEMANDEUR EST MEMBRE DE FAMILLE D'UN EUROPÉEN :

- **Justificatif d'entrée régulière en France** : titre de séjour délivré par un autre pays de l'UE ; visa et cachet d'entrée en France
- **Justificatifs du lien familial avec le ressortissant UE/EEE/CH** : acte de mariage, acte de naissance avec filiation, preuves de prise en charge, attestation de non dissolution du PACS, certificat de concubinage + justificatif de nationalité de l'UE.
- **Justificatifs établissant la vie commune** (PACS : au moins 1 an ; concubinage : au moins 5 ans) : tous documents utiles.
- **Première demande** : 50€ en timbres fiscaux en cas d'**entrée ou séjour irrégulier**, sauf si le demandeur est européen
- **Si membre de famille d'un citoyen européen exerçant une activité salariée** :
 - Attestation employeur (précisant le nombre d'heures travaillées)
 - En cas de cessation d'activité (R. 121-6 CESEDA) : certificat d'incapacité de travail ou attestation de suivi de stage accompagné d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation.
- **Si membre de famille d'un citoyen européen exerçant une activité non salariée** :
 - **Justificatif d'activité** : tout document relatif à l'exercice régulier effectif et durable de l'activité :
 - Immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et de société ou répertoire des métiers)
 - Affiliation à des organismes professionnels / organismes de sécurité sociale (RSI)
 - Bail professionnel, contrat d'assurance professionnel, factures d'achat de matériel professionnel
 - Contrats de vente, de prestation, formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, livre de recettes, bilan comptable
 - **En cas de cessation d'activité** (R. 121-6 CESEDA) : certificat d'incapacité de travail ou attestation de suivi de stage accompagné d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation.
- **Si membre de famille d'un citoyen européen inactif/retraité** :
 - **Justificatif d'assurance maladie** : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (pour la première année de séjour, la carte ou le formulaire européen de continuité de la prise en charge dans le pays d'origine peut être accepté).
 - **Justificatif de ressources suffisantes** (hors aides sociales) : tout document permettant de justifier de la réalité des ressources et de la durée de ces ressources : relevés de comptes bancaires, attestation de pension de retraite, preuve de revenus fonciers, etc. d'un montant au moins équivalent au RSA ou à l'ASP, calculé selon la composition du foyer.
- **Si membre de famille d'un citoyen européen étudiant** :
 - **Justificatif d'assurance maladie** : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité
 - **Inscription dans un établissement d'enseignement** pour y suivre une formation initiale
 - **Justificatif de ressources** : déclaration ou tout autre moyen équivalent laissé à votre choix garantissant que vous disposez pour vous et, éventuellement pour votre famille, de ressources suffisantes

PARTIE 2 : JUSTIFICATIFS DE DROIT AU SÉJOUR DU CITOYEN EUROPÉEN

SI LE CITOYEN EUROPÉEN EXERCE UNE ACTIVITÉ SALARIÉE :

UE07 (famille : UE15)

Votre demande de titre de séjour s'effectue **en ligne** sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

SI LE CITOYEN EUROPÉEN EXERCE D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE :

UE30 (famille : UE15)

Votre demande de titre de séjour s'effectue **en ligne** sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

SI LE CITOYEN EUROPÉEN EST INACTIF :

UE01 (famille : UE15)

Votre demande de titre de séjour s'effectue **en ligne** sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

SI LE CITOYEN EUROPÉEN EST ÉTUDIANT :

UE13 (famille : UE06)

Votre demande de titre de séjour s'effectue **en ligne** sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PERMANENTE

UEP1 (famille : UEP2)

- **Preuve de résidence en France sur 5 ans** : quittance de loyer, facture, etc. (un document par semestre)
- **Preuve de droit au séjour sur les 5 dernières années** : contrat de travail, attestation d'emploi, avis d'imposition, preuves de revenus ou de ressources, etc. (se rapporter aux justificatifs ci-dessus selon la situation)

RETRAIT DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, précisant le montant des taxes à acquitter.